

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 20 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique à vingt heures sous la présidence de Monsieur Florent RISBOURG, Maire.

Étaient présents : MM. RISBOURG FLORENT, HUET GEORGETTE, SANTORO FRANCESCO, LESCOT NICOLE, WADOUX VIRGINE, NOISETTE SOPHIE, LEBLANC FRANÇOIS, LEFEBVRE FLORENCE, JOSSE INGRID, DUPUY MATTHIEU, DEMAY VALENTIN, DÉJARDIN JULIE

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : MM. LEFEBVRE THIERRY, BOUTET CEDRIC, THUILOT GAËTAN

Absent : NEANT

Madame HUET Georgette a été élue secrétaire.

M. LEFEBVRE Thierry a donné procuration à Mme HUET Georgette pour voter en son nom.

M. BOUTET Cédric a donné procuration à M. DUPUY Matthieu pour voter en son nom.

M. THUILOT Gaëtan a donné procuration à Mme WADOUX Virgine pour voter en son nom.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2026 n'appelle pas d'observations et est adopté à l'unanimité (15 voix pour).

Ordre du Jour :

1. Compte rendu de la Commission des finances du 13 avril 2026 et de la réunion avec le représentant de la trésorerie du 20 février 2026

13 avril 2026

Étaient présents : MM. RISBOURG Florent, HUET Georgette, LEFEBVRE Thierry, BOUTET Cédric, DUPUY Matthieu, LESCOT Nicole, NOISETTE Sophie, LEBLANC François

Absent Excusé : Néant Absent : Néant

20 février 2026

Étaient présents : MM. RISBOURG Florent, HUET Georgette

En présence de M. FORTIN et de M. DOGNA de la trésorerie municipale

Comme chaque année, ce document présente en détail les travaux de la commission pour établir, en liaison avec la trésorerie municipale, les budgets de la commune et du service d'eau.

Le maire en donne lecture intégrale et on retiendra :

Projet de budget communal 2026

Avant 2020, le budget communal perdait environ 100 000 € de ressources par an et il a fallu rétablir la situation.

Le maire a fait un bilan des finances communales comparées aux moyennes 2014/2019 qui fait apparaître :

- Une augmentation du coût de l'énergie de + 140 000 €
- Une augmentation des frais de personnel de + 60 000 €
- Une augmentation de la facture du service d'incendie et de secours : + 10 000 €

Soit une augmentation des charges de 210 000 €.

D'un autre côté, les ressources qui sont principalement issues :

- De la taxe foncière (en hausse de 100 000 €),
- Des dotations de l'État (en baisse de 70 000 €)
- Des revenus locatifs (en hausse de 50 000 €)

Soit une augmentation des produits de 80 000 €

D'où un delta de - 130 000 € entre ces grands postes de dépenses et de recettes.

A cela vient s'ajouter le remplacement impératif en 2026 de la chaudière gaz, qui alimente de nombreux bâtiments et logements communaux en chauffage et en eau chaude. Pour rappel, la chaudière bois qui devrait fonctionner en tandem avec cette chaudière gaz est définitivement hors service depuis plusieurs années.

Il convient donc de s'attaquer à tous les postes de dépenses afin de faire face à cette situation.

Outre la nouvelle chaudière, les deux autres grands projets municipaux ont été inscrits au budget, à savoir la nouvelle cantine et le photovoltaïque (autoconsommation). Toutefois, le photovoltaïque ne sera réalisé qu'en fonction du paiement par Dalkia de la somme réclamée par la commune pour exécution non-conforme du contrat.

Par ailleurs, les projets d'aménagement de la cour de la mairie (60 000 €) et de rénovation de la salle Gaby Langlet (35 000 €) n'ont pas été retenus, faute de crédits suffisants.

Le budget communal a été préparé avec des taux d'imposition inchangés par rapport à 2025.

L'augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dans les limites de la majoration applicable sans augmenter les taux de taxes foncières, ne permettant qu'une rentrée supplémentaire de 157 €, n'est pas retenue.

La taxe de séjour relève, quant à elle, de la communauté de communes.

Ainsi établi, le projet de budget communal 2026 se présente en équilibre en section de fonctionnement (2 012 259,60 € en dépenses et en recettes), et en équilibre en section d'investissement (1 541 040,65 € en dépenses et en recettes).

Projet de budget du service d'eau 2026

- Le budget de l'eau a été préparé avec un prix de l'eau inchangé.
- Avant le début du précédent mandat, la commune était redevable d'environ 200 000 € de factures d'eau au SIDEVO (pour l'alimentation de la commune en attente du redémarrage de notre captage). L'engagement qu'il avait pris alors de régler ces factures avant la fin du mandat a été tenu.
- Le forçage a été fait pour redémarrer notre captage et aujourd'hui c'est Holnon qui alimente Francilly-Selency et donc le SIDEVO. Cela nous permet donc de facturer la vente d'eau, même si dans le cadre de la DSP, la SAUR en profite également. C'est pourquoi la gestion de notre service d'eau en régie doit être étudiée rapidement avec la fin de la DSP, courant 2028. La commune pourrait alors faire appel à la SAUR ou à toute autre entreprise concurrente en tant que simple prestataire et non plus en tant que délégataire. Le bon état de notre forage, contrairement aux installations de Francilly par exemple, pourrait nous orienter dans cette voie.
- La maîtrise de notre captage est un élément stratégique pour l'avenir, autant au niveau financier qu'environnemental.
- Il faut aussi souligner que l'absence prolongée d'interconnexion avec Francilly ne permet pas de secours entre les communes en cas de problème. En cas de panne à Holnon, ce sont 2000 habitants qui sont privés d'eau. De même, l'absence de réservoir dans les deux communes peut être un problème en cas d'incendie (les services du SDIS sont informés de la situation).
- La dépense la plus importante inscrite en 2026 concerne la réalisation du nouveau bassin de récupération des eaux de pluie qui sera situé le long du chemin rural prolongeant l'allée du Pourjonval. Ce bassin doit permettre de sécuriser le captage d'eau situé en contrebas en cas de fortes pluies.
- A prévoir également en dépenses la mise en place obligatoire du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).
- Les subventions correspondant à ces charges ont été inscrites en parallèle en recettes, ainsi que l'emprunt pour le bassin (330 000 €).

Ainsi établi, le projet de budget du service d'eau 2026 se présente en équilibre en section d'exploitation (125 152,56 € en dépenses et en recettes), et en équilibre en section d'investissement (561 577,60 € en dépenses et en recettes).

Le compte rendu est adopté à l'unanimité (15 voix pour).

Revenant sur le coût de l'énergie, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'augmentation du prix du mégawattheure à facturer aux locataires communaux reliés au système de chauffage collectif. **Au préalable, il invite M. Francesco Santoro et Mme Sophie Noisette, locataires de logements communaux reliés à la chaufferie, à ne pas participer au vote. Ceux-ci quittent donc la salle.**

Le Maire rappelle que la commune exploite une chaufferie bois/gaz alimentant certains bâtiments et logements communaux.

Il ajoute que dans ce cadre, la commune fait face à une augmentation importante du tarif de l'énergie et qu'il convient de la répercuter sur le tarif facturé aux locataires communaux reliés à la chaufferie.

Il ajoute que le tarif de consommation d'énergie facturé à ces derniers s'élève, depuis le 1^{er} juin 2022, à 112 € TTC / MWH (inclus maintenance/amortissement), auquel s'ajoute un abonnement annuel de 120 € TTC.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur une hausse du tarif de l'énergie facturé par la commune et son alignement sur le tarif actuellement payé par la commune, soit 132 € TTC/MWH, sans augmentation de l'abonnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Considérant que le compte-rendu de la commission communale des finances du 13 avril 2026,

Par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention,

- Fixe ainsi qu'il suit le tarif de consommation d'énergie, à compter de la prochaine relève des compteurs de thermie, à savoir en novembre 2026 (consommation depuis novembre 2025) : 132 € TTC / MWH (inclus maintenance/amortissement)
- Maintien le tarif de l'abonnement annuel à 120 € TTC
- Désigne les logements concernés ainsi qu'il suit :
 - 16 pavillons locatifs – Résidence Les Oiseaux,
 - 5, rue Wallon Satizelle,
 - 20 et 22, rue de Champagne,
 - 3, rue Wallon Satizelle,
 - 18, rue de Champagne – Cabinet paramédical,
 - 1 et 3, rue du Presbytère,
 - 9, place de Vouvray,
 - 3 bis, rue Wallon Satizelle (appt 17-18-19-20).
- Précise que la liquidation continuera de se faire au moyen de titres de recette émis après établissement de factures établies d'après le relevé des compteurs d'énergie selon la périodicité suivante :
 - Relevé des compteurs : annuel
 - Établissement des factures : mensuel, avec régularisation en fin d'année, en fonction de la consommation réelle.
- Ces tarifs et conditions feront l'objet d'éventuelles modifications par délibération du Conseil Municipal.
- Le Maire est chargé de la mise en application des présentes décisions.

M. Francesco Santoro et Mme Sophie Noisette rejoignent l'assemblée.

2. Approbation des comptes financiers uniques (budget principal et service d'eau)

Conformément à la réglementation, M. Florent RISBOURG, maire, ne prend pas part au vote des Comptes Financiers Uniques 2025 et quitte la salle.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'est retiré, sous la présidence de Mme Georgette HUET, première adjointe au maire ;

Mme HUET indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le CFU 2025 du budget communal M57,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention,

- Constate que l'état des contrôles du CFU du budget communal met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- Approuve le CFU 2025 de la commune,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
Déficit d'investissement : 408 911,72 €
Excédent de fonctionnement : 607 009,20 €
Soit un excédent global de : 198 097,48 €

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le CFU 2025 du budget du service d'eau M49,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention,

- Constate que l'état des contrôles du CFU du budget communal met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- Approuve le CFU 2025 du service d'eau,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
Excédent d'investissement : 6 101,60 €
Excédent de fonctionnement : 76 903,98 €
Soit un excédent global de : 83 005,58 €

Le maire rejoint la salle.

3. Délibérations d'affectation du résultat

Budget communal M57

Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 607 009,20 €
- Un besoin de financement de 408 911,72 €

Décide, par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 408 911,72 €
- Report en fonctionnement R002 : 198 097,48 €

Budget du service d'eau M49

Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 76 903,98 €
- Un solde d'exécution d'investissement positif de 6 101,60 €

Décide, par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 0 €
- Report en fonctionnement R002 : 76 903,98 €

4. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 45,87 %
* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,45 %
 - Taxe d'habitation : 12,96 %
- Charge Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
 - de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

5. Vote du prix de l'eau

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant le compte rendu de la commission municipale des finances du 13 avril 2026,

- Décide, par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention, de ne pas augmenter le prix de la part communale de l'eau pour l'année 2026.
- Précise que la présente délibération sera notifiée à la société SAUR – ZA du Champ des Lavoisirs – 02490 Vermand, délégataire du service public de l'eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers.

6. Examen et vote des budgets 2026 (budget principal et service de l'eau)

Aucune observation n'a été formulée par les élus sur les documents préparatoires transmis ou mis à disposition.

Comme les années précédentes, les budgets vont être votés par chapitres qui regroupent les articles par grandes catégories.

Budget principal M57

Ainsi, il est diffusé à l'assemblée une présentation du budget communal 2026 par chapitres, avec pour chacun d'eux la liste des articles qu'il englobe. Ce document, qui reprend les chiffres déjà présentés lors de l'examen de la commission des finances, est présenté par le maire, qui invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu de la commission municipale des finances du 13 avril 2026, approuvé à l'unanimité,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 voix pour),

Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

- Section de fonctionnement : 2 012 259,60 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 1 541 040,65 € en dépenses et en recettes

Budget du service d'eau M49

Il est également diffusé à l'assemblée une présentation du budget du service d'eau 2026 par chapitres, avec pour chacun d'eux la liste des articles qu'il englobe. Ce document, qui reprend les chiffres déjà présentés lors de l'examen de la commission des finances, est présenté par le maire, qui invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu de la commission municipale des finances du 13 avril 2026, approuvé à l'unanimité,

Vu le projet de budget du service d'eau 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 voix pour),

Approuve le budget du service d'eau 2026 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

- Section d'exploitation : 125 152,56 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 561 577,60 € en dépenses et en recettes

A l'occasion du vote du budget communal, le maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 6 avril 2023, a décidé l'application de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature comptable M57.

Il ajoute qu'en raison de la nouvelle mandature, il convient de délibérer à nouveau :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions ; offrant une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire aux gestionnaires ; notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022102 du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT : « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Compte rendu Syndicat du collège

Mme Lescot, déléguée, présente le compte rendu de la réunion du comité du syndicat du collège de Vermand du mercredi 8 avril 2026, à laquelle elle s'est rendue avec Mme Sophie Noisette, autre déléguée.

L'ordre du jour était le suivant :

- Election du président : M. Stéphane Pruvost, maire de Vendelles
- Election du vice-président : M. Daniel Denivet, maire de Francilly-Selency
- Indemnités des élus
- Bilan des travaux effectués au cours du mandat précédent
- Travaux à prévoir / Informations diverses

Pour rappel, le syndicat regroupe les communes qui gèrent le fonctionnement de la salle de sport. 22 communes font partie du syndicat / 44 délégués (2 par commune).

La salle de sports appartient aux 22 communes.

La trésorerie du syndicat provient de chaque commune (cotisation de 14€ par habitant par an, la plus grosse source de revenus) et des associations sportives qui louent la salle.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 30 avril (vote du budget).

A cette occasion, Mme Noisette, déléguée titulaire, fait **un compte rendu de la réunion du SISSAD** du 16 avril 2026 à laquelle elle s'est rendue avec Mme Josse, déléguée suppléante.

L'ordre du jour était l'élection du président (M. Weber, maire de Gauchy), des vice-présidents et du bureau.

Mme Noisette a été élue au bureau et en tant que suppléante des collectivités.

8. Dispositif Cap'Jeunes

M. Florent RISBOURG, maire, intéressé à l'affaire (enfant candidat à un contrat Cap'Jeunes), quitte la salle et ne participe pas au vote.

Il est rappelé que lors de la séance du 30 mars 2026, le conseil municipal a décidé de mettre en place pour l'année 2026 deux contrats Cap'Jeunes, en collaboration avec le Conseil Départemental de l'Aisne.

Quatre candidatures ayant été reçues, il est proposé d'établir deux contrats supplémentaires afin de pouvoir répondre favorablement aux candidats.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 voix pour),

- Décide d'adhérer en 2026 au dispositif Cap'Jeunes mis en place par le conseil départemental de l'Aisne, dans la limite de 4 contrats, selon les modalités suivantes :
 - Durée de chaque mission : 70 h (répartie en journées de 7 h)
 - Indemnité de la mission : 560 € (dont 200 € pris en charge par le conseil départemental et 360 € par la commune)
- Autorise le maire à signer tout document pour concrétiser cette décision.

Pour rappel, les missions Cap'Jeunes concernent les jeunes de 16 à 21 ans compris (du jour des 16 ans à la veille des 22 ans), domiciliés dans l'Aisne et ayant un projet personnel nécessitant une dépense « utile » (permis de conduire, achat d'un ordinateur, accès à la culture ou au sport...).

A Holnon, les missions s'étaleront du 29 juin au 31 juillet 2026 et concerneront la réfection des locaux et de la cour de la mairie, des Monuments aux Morts et l'entretien des espaces verts.

Le maire rejoint l'assemblée.

9. Demande d'une association pour l'organisation d'un évènement

Le maire donne lecture de la demande de l'association Team Holnon concernant l'organisation de la 10^{ème} édition de son trail « Un P'tit Tour au Bois », le dimanche 20 septembre 2026.

Il s'agit de trois trails (10, 20 et 30 km) et d'une marche (9 km) dans les rues et surtout les chemins d'Holnon (dont le bois), Vermand (oppidum) et Francilly-Selency.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la tenue de cette manifestation, étant entendu qu'un arrêté d'interdiction de la circulation sera pris rue des Brulys et allée du Bois pour permettre le passage des coureurs en toute sécurité.

L'association devra prévoir la présence de signaleurs aux intersections et procéder au débalisage à l'issue de l'évènement.

L'inscription est d'ores et déjà ouverte sur le site adeorun.com

10. Clésence, autorisation d'aliéner des logements

Lors de la réunion du conseil municipal du 30 mars dernier, le maire a présenté le courrier de la préfecture sollicitant l'avis de la commune dans le cadre de la demande d'autorisation d'aliéner 8 logements, situés esplanade Charles de Gaulle, par la société Clésence.

Pour rappel, « le représentant de l'État dans le département doit consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés ».

La commune d'Holnon est donc consultée à double titre puisqu'à l'époque de la construction, elle a accordé sa garantie d'emprunt.

Suite à la demande de la mairie, la société Clésence a fait savoir que la commune n'est plus caution de cet emprunt dans la mesure où le patrimoine en question va être vendu et le prêt va être remboursé.

Le maire ajoute que l'entretien des espaces verts jouxtant les logements concernés (actuellement à la charge de Clésence) sera de notre ressort après la vente car ce sont des parcelles communales.

A la lumière de ces éléments, le conseil municipal donne à l'unanimité (15 voix pour) un avis favorable à la demande d'autorisation d'aliéner ci-dessus exposées.

11. Questions diverses

- Accord à l'unanimité est donné à la demande d'utilisation de la partie communale du bois d'Holnon par la gendarmerie pour des entraînements au combat courant 2026. L'entrée se fera côté RD 1029 ; la présence des forces de l'ordre à cet endroit étant à même de déranger une fréquentation pas toujours bienvenue.

- Comme chaque année, l'AS Gauchy VTT demande l'autorisation de traverser le bois à l'occasion de la 26^{ème} édition de sa randonnée annuelle « La Gaziaquoise », le 28 juin 2026.

Accord est donné dans la mesure où les vététistes n'emprunteront que les tracés existants déjà fléchés.

- Changement des horaires du bureau de poste d'Holnon. A compter du 22 avril 2026, ils seront les suivants :

- Lundi : fermé
- Mardi : 9h-12h / 14h-17h
- Mercredi : fermé
- Jeudi : 14h-17h
- Vendredi : 14h-17h
- Samedi : fermé

Le maire précise que cela représente la même amplitude horaire qu'auparavant et que la commune d'Holnon a la chance de disposer d'un bureau de poste, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de taille similaire.

A noter que le bureau de poste sera fermé le samedi en raison de difficultés à mobiliser le personnel.

- La mairie a été saisie d'une demande d'aide financière d'un jeune sportif de haut niveau en motocross (participation aux championnats d'Europe). Le maire n'y est pas favorable dans un souci d'équité avec les autres sportifs de la commune, pour lesquels aucune aide communale n'est versée. Entendu ces explications, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande, à l'unanimité.

Mme Lescot demande s'il est prévu de remettre à l'honneur les sportifs, comme par le passé. Cela pourrait se faire au moment du forum des associations ou des vœux du maire.

- Enfin, le maire fait un point sur les réunions de la communauté de communes du pays du Vermandois (CCPV) et du syndicat intercommunal d'assainissement (SIARV) qui viennent d'avoir lieu :

SIARV

- Election du président (M. Jean-Pierre Boniface, maire de Vermand) et des vice-présidents
- Election de la commission d'appel d'offres
- Vote du budget

Information importante : le SIARV a indiqué que de nouvelles constructions à Holnon ne provoqueront pas de surcharge sur le réseau d'assainissement.

CCPV

- Election du président (M. Christophe Parent, maire de Montigny-en-Arrouaise)
- Election des vice-présidents (M. Florent Risbourg, maire d'Holnon, élu 3^{ème} vice-président en charge du développement économique, de l'agriculture et de la ruralité)

- Questions de M. Santoro :

- Qu'en est-il des problèmes récurrents de chauffage et d'eau chaude dans les logements communaux alimentés par la chaufferie communale
- Voir pour le grillage abimé autour du bassin au bout de l'allée des Hirondelles
- L'installation de nouvelles poubelles a été évoquée.

- Le Maire évoque l'arbre penché sur la butte entre les pavillons de la résidence Les Oiseaux et le cabinet de kinés.

Le 27 avril 2026